

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route

VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux.

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Loi du 2 mars 1982

VU la demande de Monsieur TRIQUET Nicolas de l'équipe EPS du collège Arthur Rimbaud de Saint-Astier relative à l'organisation d'un cross d'établissement qui se déroulera le **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 de 13h00 à 16h30** sur le circuit ci-joint

### **ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'un cross par l'équipe EPS du collège Arthur Rimbaud de Saint-Astier, le **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à partir de 10 heures et jusqu'à 16 heures 30** arrivée de la course; le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une portion de la rue Majoral Fournier après l'entrée de la Résidence Le Clos du Baty jusqu'au rond-point.
- exceptionnellement le stationnement sera interdit sur le parking situé entre le collège et le terrain de football.
- Les véhicules venant de la rue François Mauriac ne pourront pas accéder au chemin du bois Gimel.

**Article 2** : Sur le circuit, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des signaleurs.

**Article 3** : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par des signaleurs.

**Article 4** : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la compétition par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état initial.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



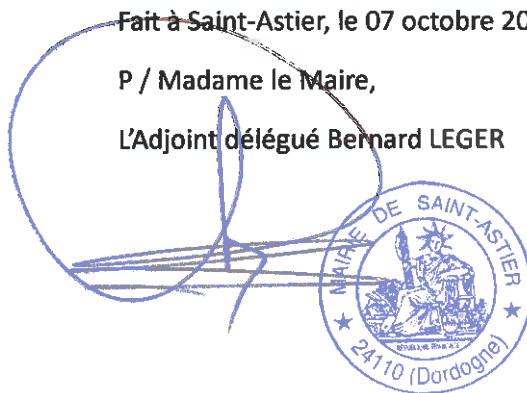
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur le Responsable du Service des Sports
- Madame la Responsable des Services techniques
- Monsieur TRIQUET Nicolas, collègue Arthur Rimbaud

Fait à Saint-Astier, le 07 octobre 2019

P / Madame le Maire,

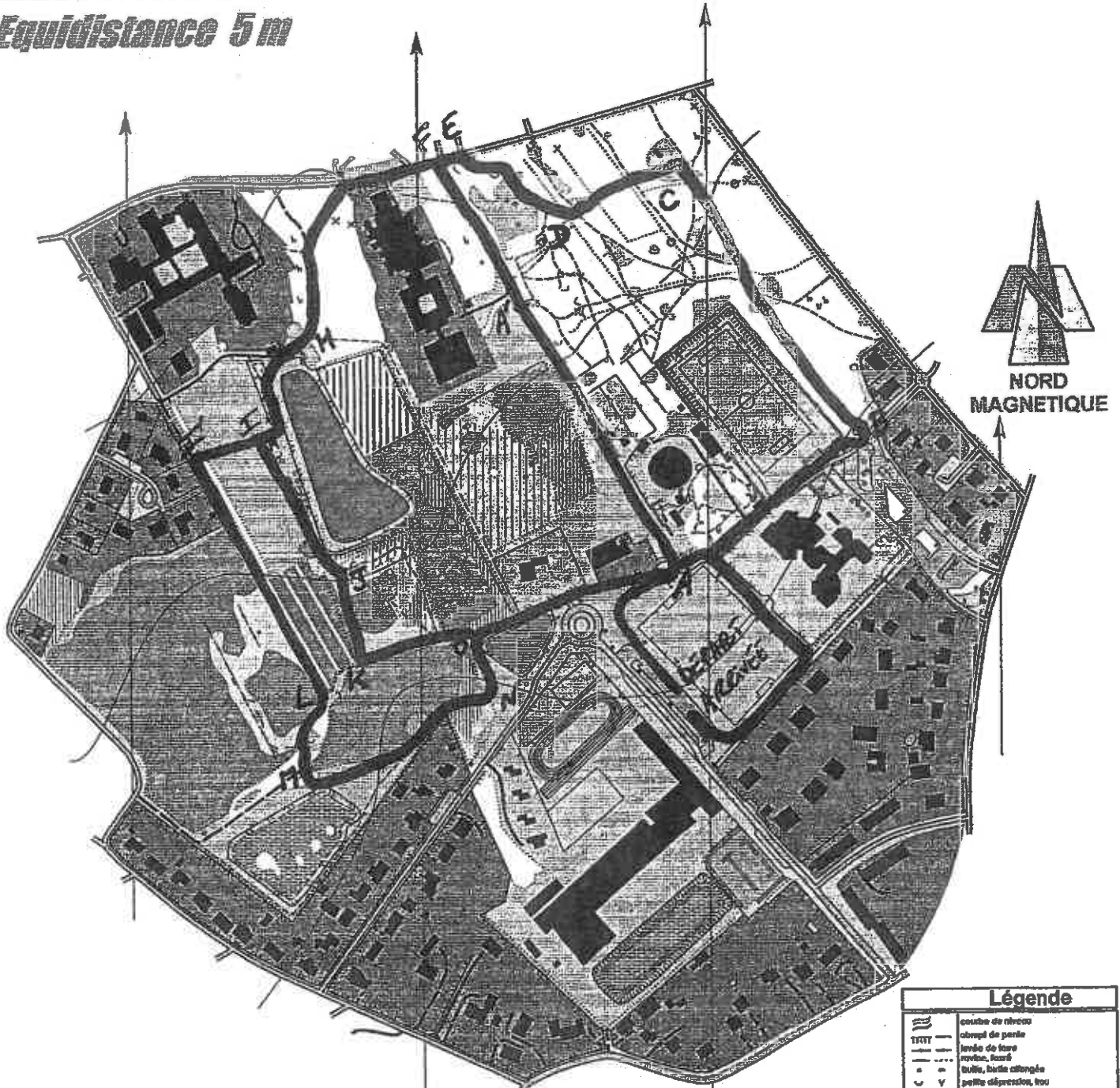
L'Adjoint délégué Bernard LEGER



## GIMEL

Echelle 1/5 000

Equidistance 5 m



CARTE DE COURSE D'ORIENTATION  
2012: 024 - 77

Élaboré par le Service de Topographie  
Cyclisme 2012. Claude FREDERIQUE

Superficie : 1 km<sup>2</sup> environ  
Méthode : GPS et levés - Tél : 05 53 89 52 42

LES SYMBOLES CI-DESSOUS : la position de telle ou telle ligne d'implémentation  
à la portée de votre regard, une consultation des sites Internet  
Tous les renseignements ou commentaires sont bienvenus si par  
quelque procédé que ce soit, même par écrit, et Internet.

© F.F.C.O - Année 2012

- Symboles Spéciaux**
- Lampadaire
  - ⌞ Banc
  - ⌞ Poubelle
  - ⌞ Table

Légende	
	contour de niveau
	obstacle de pierre
	niveau de forêt
	rochers, fassé
	butte, butte allongée
	petits dépressions, trou
	petit rocher, gros rocher
	lac, mare / étang
	forêt humide, marécage
	marais, particularité hydrographique
	forêt clairsemée / encombres
	forêt semi ouvert, arbres dispersés
	bois clairsemé / claircie
	végétation imprévisible
	forêt plantée dans un sens
	arbre isolé, haie
	haies nettes
	routes
	carrefour, ponton
	ruisseau
	claireau franchissable / infranchissable
	bâtiments
	zone d'entretien / zone pavée sans bords
	zone interdite
	borne, particularité due à l'histoire

